

COMMUNE DE MORVILLE EN BEAUCE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 JUIN 2022

Le seize juin deux mille vingt-deux à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de MORVILLE EN BEAUCE, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de M. JEANNE Georges, Maire.

Etaient présents : M. JEANNE Georges, Maire – Mme MILLOUR Aurélie, adjointe, M. SABOURIN Dominique – M. JEAN Frédéric – M. DAGUET Jean-François et Mme CASABIANCA BEAUDET Benjamine.

Absent excusé : M. Antoine MERCIER qui a donné procuration à Mme Aurélie MILLOUR, M. Fabrice JAROSSAY qui a donné procuration à M. Georges JEANNE et M. Maël CANTA

Secrétaire : M. Jean-François DAGUET

Date de la convocation : 30 mai 2022.

Nombre de conseillers en exercice : 9 - Présents : 6 - Votants : 8.

Le dernier compte-rendu est lu et adopté à l'unanimité.

I – RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,
Les membres du Conseil Municipal,
A l'unanimité,

ADOPTENT le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable de la commune de Morville en Beauce.

DECIDENT de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

DECIDENT de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

DECIDENT de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

II – MODALITÉS DE PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES

Vu l'article L. 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Il est rappelé au conseil municipal que les actes pris par la commune (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels, et le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- Soit par affichage ;
- Soit par publication sur papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1^{er} juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Morville en Beauce afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- Publicité par affichage à la Mairie – 14 Rue du Robiniers et Place Saint Germain

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDENT d'adopter la proposition de Monsieur le Maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} juillet 2022.

III – COMPLEMENT DU FORAGE COMMUNAL

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il n'y a pas d'obligation de combler le forage communal et que, étant donné la situation financière du budget annexe du service de l'eau et le prochain transfert de compétences à la Communauté de Communes du

Pithiverais, la commune ne participera pas à la convention de groupement de commandes avec le SIVoM de Sermaises concernant les travaux de comblement des forages des communes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDENT de ne pas combler le forage communal et de ne pas participer à la convention de groupement de commandes avec le SIVoM de Sermaises.

IV – TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LA CHAUSSÉE – RD 20 – CONSULTATION DES MAÎTRES D'OEUVRE

Monsieur le Maire communique à l'assemblée le dossier de consultation des maîtres d'œuvre rédigé par CAP LOIRET pour les travaux d'aménagement de places de stationnement sur la chaussée – RD 20.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVENT le dossier de consultation des maîtres d'œuvre.

AUTORISENT Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres.

V – AFFAIRES DIVERSES

↳ **Adoption de l'instruction budgétaire et comptable M57**

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 10 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Morville-en-Beauce au 1^{er} janvier 2023.

Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Les membres du Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDENT

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- que l'amortissement obligatoire des immobilisations (compte 204 « subventions d'équipement versées ») acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 est linéaire et pratiqué à compter de la date de mise en service du bien selon les règles du prorata temporis ;

- que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées ;
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et / ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'Etat, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

↳ Relevé des compteurs d'eau

La relève des compteurs d'eau aura lieu le Samedi 2 juillet 2022 à partir de 9 h 00.

↳ 14 Juillet 2022

Les membres du Conseil Municipal décident de l'organisation de la fête du 14 juillet 2022.

↳ Divers

Une grande poubelle jaune sera demandée à la SITOMAP pour la salle polyvalente. Mme MILLOUR indique qu'il y a un problème avec la porte du four du piano dans la cuisine de la salle polyvalente et qu'il serait peut-être judicieux de le changer.

Elle souhaite que les membres du Conseil Municipal réfléchissent à une liste des choses à améliorer dans la commune.

Suite à la vérification de l'aire de jeux, il a été signalé un souci sur le toboggan soit un risque de pincements de doigts, la société Evo-Ludik ayant installé les jeux, réfléchit à une solution afin de remédier à ce problème.

Les filets du but de foot ne peuvent pas être installés, il manque les crochets. Un devis a été transmis d'un montant 348,00 € HT soit 417,60 € TTC. Les membres du Conseil réfléchissent à une solution moins onéreuse.

Dans la grange, proche de la salle polyvalente, la motopompe prend beaucoup de place, les sapeurs-pompiers de Sermaises vont être contactés afin de connaître s'ils souhaitent la récupérer pour leur musée, sous réserve que soit indiqué qu'elle est la propriété de la commune de Morville-en-Beauce.

Monsieur le Maire indique qu'il a contacté le Centre de Gestion du Loiret afin que soit mis à sa disposition un bénévole pour l'aider dans les affaires liées au SIVOM de Sermaises et à la Communauté de Communes du Pithiverais (Transfert de compétences Eau et Assainissement).

Il précise qu'une débroussailleuse sera achetée.

M. DAGUET sollicite Monsieur le Maire afin que les employés des Cédres qui tondent l'accotement du côté du terrain de foot, le fasse également de l'autre côté de la route.

La séance est levée à 21 h 00.



Le Maire, Georges JEANNE